



ARRETE DU MAIRE Portant réalisation d'un emprunt

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2026 point n°6 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 27 avril 2026 votant le Budget Primitif 2026,

ARRETE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines contracte auprès de la SaarLB au Budget principal, un emprunt d'un montant de 3 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Durée totale : 25 ans
- Frais de dossier : 3 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux : variable Euribor3mois + 0,92%, étant précisé que dans le cas où le taux d'intérêt résultant de ce calcul est inférieur à zéro, le taux d'intérêt appliqué sera réputé égal à zéro
- Base de calcul des intérêts : act/360
- Versement des fonds : au 30/07/2026 indicativement
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date de paiement d'intérêt, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de remboursement anticipé égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Marc ZINGRAFF, Maire de la ville de Sarreguemines est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la SaarLB et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et détient tous pouvoirs à cet effet en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Fait à Sarreguemines, le 29/05/2026



Marc ZINGRAFF

Maire

Président de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et
au Rayonnement Universitaire Territorial